

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 26/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/12/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LUBRIZOL FRANCE

25 Quai de France
BP 1062
76100 Rouen

Références : UDRD.2024.12.R.24

Code AIOT : 0005800574

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/12/2024 dans l'établissement LUBRIZOL FRANCE implanté 25, Quai de France B.P. n° 1062 76100 Rouen. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le récolelement de la pomperie en Seine commune aux site de Lubrizol et de TOTALENERGIES Lubrifiants à Rouen.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LUBRIZOL FRANCE
- 25, Quai de France B.P. n° 1062 76100 Rouen
- Code AIOT : 0005800574
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Lubrizol développe une activité de fabrication et de vente d'additifs pour lubrifiants. Elle fournit des additifs pour les huiles pour moteurs et autres fluides de transport, des additifs et fluides pour les lubrifiants industriels et des additifs pour l'essence et le carburant diesel.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Prévention contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 05/05/2022, article 2.4.6.2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La pomperie en Seine permet de répondre aux besoins en eau du SDIS dans les conditions d'intervention identiques à celle de la gestion d'un incendie sur les sites de Lubrizol FRANCE et de TOTALEnergies Lubrifiants de Rouen. Lubrizol FRANCE transmettra à l'inspection le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et le procès-verbal de réception de la pomperie avant le 15/02/2025. Le présent rapport d'inspection est également transmis à la société TOTALEnergies Lubrifiants.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/05/2022, article 2.4.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de pompage en Seine
Prescription contrôlée :
En application des dispositions de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 03 février 2021 intitulé « capacité de pompage en Seine pour les moyens des secours extérieurs », les moyens de pompage et de connexion au site ainsi que le débit minimal définis par le courrier de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime du 31 mars 2022 sont opérationnels dans tous les cas avant le démarrage de l'unité de remplissage. Ces moyens de pompage peuvent être mutualisés avec une autre installation classées pour la protection de l'environnement.
Constats :
L'inspection et le SDIS76 ont procédé au récolement de la pomperie en Seine commune aux sociétés Lubrizol FRANCE et TOTALEnergies Lubrifiants. Cette pomperie est constituée de trois pompes centrifuges plongeant dans la Seine, chacune étant alimentée par un groupe électrogène dédié. Ces pompes donnent sur un banc de raccordement destiné au SDIS76.
Le SDIS76 a pu procéder à l'essai de la pomperie avec les équipements qu'il aurait déployés en cas de sinistre, à savoir des fourgons pompe et un fourgon mousse grande puissance (FMOGP) reliés à

quatre canons, dont un disposé sur une nacelle de plusieurs dizaines de mètres de haut. Dans un premier temps, une seule pompe de la pomperie, reliée au FMOGP et alimentant deux canons, a été utilisée. Celle-ci a délivré jusqu'à 6000 l/min d'eau, soit 480 m³/h, à une pression de refoulement de 10 bars.

Le SDIS76 a ensuite procédé à l'essai de deux pompes en simultané. Un débit de 850 m³/h à des pressions de refoulement de l'ordre de 8 bars a été mesuré en connectant l'ensemble des équipements apportés par le SDIS pour cette manœuvre, sans saturer la capacité des pompes, et techniquement cohérent avec l'atteinte de la prescription de 900m³/h à 2barg

Le SDIS76 a indiqué à l'inspection que la pomperie répond aux besoins en eau qui lui sont nécessaires à l'intervention sur les deux sites, compte tenu des équipements à mettre en œuvre.

L'exploitant a déclaré par courrier électronique du 18/12/2024 que le DOE de la pomperie est en cours de finalisation et que le procès-verbal de réception aura lieu courant janvier.

Demande n°1: Lubrizol FRANCE transmettra à l'inspection le DOE et le procès-verbal de réception de la pomperie en Seine avant le 15/02/2025.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois